CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

RÈGLEMENT N^{O} 26-570

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PPCMOI N^{O} 16-437

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), de modifier son règlement de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents, dans un délai de 2 ans;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité d'Austin;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : V. DINGMAN
ET APPUYÉ PAR : F. TANGUAY

QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. L'article 25 du règlement de PPCMOI n^{o} 16-437 de la municipalité d'Austin, concernant les critères d'évaluation, est modifié comme suit :

   a) En ajoutant au paragraphe 1^{o} et au sous-paragraphe b), les mots suivants à la fin « (uniquement unifamilial dans la partie à l'extérieur du périmètre urbain);

   b) En ajoutant au paragraphe 1^{o} et au sous-paragraphe c), les mots suivants à la fin de la parenthèse « , maximum 10 unités par complexe hôteliers dans la partie à l'extérieur du périmètre urbain »;

   c) En ajoutant au paragraphe 1^{o} et au sous-paragraphe d), les mots suivants à la fin « (uniquement dans la partie à l'intérieur du périmètre urbain);

   d) En ajoutant au paragraphe 1^{o} et au sous-paragraphe e), les mots suivants à la fin « (uniquement dans la partie à l'intérieur du périmètre urbain);

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé Mairesse	Manon Fortin Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	3 août 2026
Adoption d’un projet de règlement	3 août 2026
Avis de l’assemblée publique de consultation	6 août 2026
Assemblée de consultation	24 août 2026
Adoption du règlement	6 octobre 2026
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	5 novembre 2026
Avis public d’entrée en vigueur	10 novembre 2026